

La présente entente est conclue entre \_\_\_\_\_

(nom de la cliente ou du client)

et le ministère des Services sociaux et communautaires.

La présente entente de financement relative au soutien de l'emploi comprend des renseignements sur :

- votre plan de recherche d'un emploi soumis à la concurrence;
- vos droits et responsabilités;
- les conditions de l'entente.

Votre chargée ou chargé de cas du POSPH et vous devez signer cette entente de participation financière au soutien de l'emploi pour que vous puissiez commencer à recevoir les services d'un fournisseur.

### **Plan de recherche d'un emploi soumis à la concurrence**

Mon plan de recherche d'emploi prévoit les étapes suivantes :

*Étape 1* – J'ai choisi un fournisseur de services qui m'aidera à obtenir un emploi soumis à la concurrence et à le conserver.

*Étape 2* – Je travaillerai avec le fournisseur de services que j'ai choisi pour déterminer si je suis prêt(e) et apte à me préparer à l'emploi, à obtenir un emploi soumis à la concurrence et à le conserver, ainsi que pour déterminer les mesures de mon plan de recherche d'emploi et les biens et services dont je pourrais avoir besoin pour atteindre mon objectif d'emploi.

*Étape 3* – Mon objectif est d'obtenir un placement dans un emploi soumis à la concurrence ou de démarrer une entreprise.

*Étape 4* – Je continuerai de travailler avec mon fournisseur de services pour conserver mon emploi et, si possible, augmenter mon revenu.

### **Droits**

- Je prends une part active à l'établissement de mes objectifs d'emploi et à la réalisation des étapes nécessaires pour que je puisse trouver un emploi et le conserver.
- J'ai accès à une gamme de services de placement et de maintien de l'emploi, ainsi que de services connexes d'aide à l'emploi ou au travail indépendant, pour m'aider à trouver et à conserver un emploi.
- J'ai droit au respect et à la considération du personnel du POSPH et des fournisseurs de services.
- Les renseignements que je fournirai au personnel du soutien de l'emploi du POSPH ou aux fournisseurs de services demeureront confidentiels.
- Le personnel du POSPH m'informera par écrit de toutes les décisions qui touchent mon admissibilité au programme ainsi que des raisons de ces décisions.
- Je peux demander qu'un comité indépendant de règlement des différends revoie les décisions touchant mon admissibilité au programme ou encore la suspension ou l'annulation du soutien de l'emploi que je reçois.

## Responsabilités

- Je dois avoir l'intention et la capacité de me préparer à l'emploi, d'obtenir un emploi soumis à la concurrence et de le conserver.
- Je dois fournir tous les documents demandés pour établir mon admissibilité initiale et continue au programme.
- Si je suis bénéficiaire du soutien du revenu du POSPH, je dois déclarer tous mes revenus d'emploi ou mes revenus et mes dépenses d'entreprise ou de travail indépendant à mon bureau du POSPH.

## Conditions

- J'accepte de participer aux activités de placement, de maintien de l'emploi ou de travail indépendant précisées dans le plan de recherche d'emploi élaboré avec le fournisseur de services que j'aurai choisi.
- Il est entendu que je dois, au mieux de mes capacités, prendre les mesures prévues dans mon plan de recherche d'emploi pour continuer de bénéficier du soutien de l'emploi du POSPH.
- Je dois informer mon fournisseur de services de toute modification qui peut avoir un effet sur mon plan de recherche d'emploi (par exemple un changement d'adresse, des problèmes de santé, mon intention d'abandonner le programme, un nouvel emploi, une mise à pied, etc.).
- Si j'obtiens un emploi, je dois communiquer à mon fournisseur de services le nom de mon employeur, le titre du poste, mon salaire et le nombre d'heures de travail (p. ex. une copie d'un talon de chèque). Je dois laisser savoir à mon fournisseur de services si je travaille toujours et en fournir une preuve s'il le demande. S'il y a lieu, je dois aussi déclarer chaque mois mes revenus et mes dépenses d'entreprise ou de travail indépendant à mon fournisseur de services.
- En vertu de l'article 36 de la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*, le ministère des Services sociaux et communautaires a le droit d'annuler ou de suspendre le soutien de l'emploi que je reçois si, par exemple :
  - je cesse d'être admissible au programme;
  - je ne fournis pas les renseignements qui sont exigés pour déterminer si je demeure admissible à ce soutien;
  - je ne fais pas de progrès satisfaisants en vue d'obtenir et de conserver un emploi soumis à la concurrence;
  - je n'utilise pas le financement que je reçois directement pour me procurer des biens et des services de soutien de l'emploi approuvés.
- Si j'abandonne le programme de soutien de l'emploi du POSPH avant d'avoir obtenu un emploi ou d'avoir démarré mon entreprise, j'accepte de remettre, à la demande du POSPH, l'équipement acheté avec les fonds du programme de soutien de l'emploi.

- Si j'abandonne le programme de soutien de l'emploi du POSPH avant d'avoir obtenu un emploi ou d'avoir démarré mon entreprise, ou si je suis incapable de conserver un emploi, je pourrais devoir satisfaire à certaines conditions avant de pouvoir présenter une nouvelle demande au programme.
- Si la qualité des services que je reçois ne me satisfait pas, j'en discute avec mon fournisseur de services. Si la situation ne s'améliore pas, je peux déposer une plainte devant le personnel du POSPH.
- Si le ministère détermine que je suis incapable de me préparer à l'emploi, d'obtenir un emploi soumis à la concurrence ou de le conserver, je ne serai pas admissible au soutien de l'emploi du POSPH.

**La présente entente de participation financière au soutien de l'emploi demeurera en vigueur pendant la durée de ma participation au programme de soutien de l'emploi du POSPH.**

Je comprends mes droits et mes responsabilités et j'accepte les conditions de la présente entente.

\*

\_\_\_\_\_  
Signature de la cliente ou du client

\_\_\_\_\_  
Date (aaaa/mm/jj)

\_\_\_\_\_  
Signature de l'agente ou de l'agent du ministère

\_\_\_\_\_  
Date (aaaa/mm/jj)

\* Lorsque la cliente ou le client est incapable de signer l'entente en raison d'un handicap physique ou mental, la signature de la ou du fiduciaire ou de la tutrice ou du tuteur dûment nommé ou, à défaut, du plus proche parent (avec l'accord verbal de la cliente ou du client) suffira.

**Avis concernant la collecte de renseignements personnels**  
(Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée)

Les renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*, L.O., chap. 25, Annexe B, articles 32 et 33, dans le but de fournir des services de soutien de l'emploi aux personnes handicapées pour les aider à obtenir et à conserver un emploi. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec

\_\_\_\_\_ au ( ) \_\_\_\_\_ ,

à votre bureau local du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.